



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-38

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OFFICE DE TOURISME

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240321-2024-38-BF Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024 Page 1 sur 3
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-31 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2023-114 du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-138 du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-06 du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

**Vu**, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 171 464,75€	Dépenses :	168 514,37€
Recettes :	1 492 475,07€	Recettes :	174 516,09€
<b>Excédent :</b>	<b>321 010,32€</b>	<b>Excédent :</b>	<b>6 001,72€</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	27 799,12€
Recettes :	7 145,00€
<b>Déficit :</b>	<b>20 654,12€</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Vote**, le compte financier unique 2023 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Reconnait**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 03/04/2024

